

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours de dessin – La Récré des Héros #1

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, organise un concours gratuit sans aucun sacrifice financier ouvert aux enfants de 7 ans à 11 ans, résidant en France Métropolitaine, accessible dans le magazine La Récré des Héros n°1, mis en vente le 23 juin 2021.

Sont exclus de ce concours :

- ◆ le personnel de la société BAYARD PRESSE ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite proposer son dessin au concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

ARTICLE 2 REGLES DU CONCOURS

Le concours se déroule de la manière suivante :

Pour participer, il suffit de dessiner le personnage Ariol à la plage. Le dessin peut être accompagné d'une légende explicative, si le participant le souhaite.

Les Participants devront dessiner dans la page prévue à cet effet dans le magazine et préciser nom, prénom et adresse postale.

Ils devront envoyer la page comprenant leur création par voie postale à l'adresse suivante :

Bayard Presse
Concours La Récré des Héros
18 rue Barbès
92128 MONTRouGE Cedex

La liste des gagnants pourra être obtenue sur le site bayard-jeunesse.com, à l'URL prévue à cet effet : <https://www.bayard-jeunesse.com/infos/jeu-concours-la-recre-ariol>

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS

3.1 – Conditions de validité

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale. En cas de réponse multiple une seule réponse sera prise en compte discrétionnairement.

Les dates du concours « Méga concours La Récré des Héros n°1 » sont les suivantes : du **23 juin 2021 au 30 août 2021** inclus (ci-après « la Date de Clôture »).

Les participants au concours devront adresser leur création avant la Date de Clôture par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 2 (cachet de la poste faisant foi).

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

Pour être pris en compte les dessins devront nécessairement représenter le personnage Ariol sur la plage, avoir été réalisés par des enfants âgés de 7 à 11 ans et avoir été envoyés avant Date de Clôture.

3.2 – Garanties

En participant au concours, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du dessin qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le dessin de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

ARTICLE 4 SELECTION DES GAGNANTS

Les 15 gagnants seront choisis par un jury composé de membres de la rédaction du magazine La Récré des Héros, à partir du 30 août 2021. Les gagnants seront sélectionnés sur la base des critères suivants : la créativité et l'originalité dont témoigne la participation.

Les gagnants seront prévenus par voie postale, à l'adresse référencée lors de leur participation, au plus tard le 9 septembre 2021.

ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS

Pour toute la durée du concours, il est prévu 15 lots, d'une valeur commerciale totale approximative de 215 euros, (le 1^{er} sélectionné gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots) et répartis de la manière suivante :

Les 3 premiers lots sont composés de deux produits :

- Ariol, tome 15 : *Touche pas à mon veau*, valeur unitaire : 11,95€
- Ariol, tome 16 : *Naphtaline nous dit toutou*, valeur unitaire : 11,95€

Valeur totale de chacun des 3 premiers lots : 23,90€

Les 12 lots qui suivent sont composés d'un produit :

- **Ariol, tome 16 : *Naphtaline nous dit toutou*, valeur unitaire : 11,95€**

Dans le cas où les gagnants désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. BAYARD PRESSE se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du concours, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants sélectionnés tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de la BAYARD PRESSE, sera annulé par cette dernière qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la BAYARD PRESSE se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. En cas de contestation, les données enregistrées par BAYARD PRESSE font foi.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés personnellement par voie postale, à l'adresse indiquée par eux, au plus tard le 9 septembre 2021.

Les lots seront adressés à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire. Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 9 septembre 2021 (annonce des résultats), la société organisatrice pourra, à sa discrétion, procéder à une nouvelle attribution du lot parmi toutes les créations des participants au concours jusqu'à attribution définitive des lots.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date butoir d'information des gagnants (9 septembre 2021) au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Bayard Presse
Service marketing pole héros
18 rue Barbès
92128 MONTROUGE Cedex

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au concours.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours, à la discrétion de la société organisatrice, qui pourra notamment prolonger ou modifier les durées de participation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait également être recherchée en cas de défaut d'information des participants dû à un dysfonctionnement du réseau internet. Il est précisé qu'en cas de contestation, les données de la société organisatrice feront foi entre les Parties.

ARTICLE 10 PROMOTION DU CONCOURS

10.1 - Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et/ou son code postal pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera, le cas échéant, adressée aux gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats.

10.2 – Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise la société organisatrice à publier son dessin dans un ou plusieurs des magazines qu'elle édite, et notamment dans le numéro suivant du magazine La Récré des Héros annonçant les résultats du présent concours.

ARTICLE 11 DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : Bayard Presse, Service Marketing pôle héros, 18 rue Barbès 92128 MONTRouGE Cedex.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS GENERALES

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent concours est disponible à l'adresse internet suivante <http://bayard-jeunesse.com/printemps-heros>.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Bayard Presse
Service marketing pole héros
18 rue Barbès
92128 MONTRouGE Cedex

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.